



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

Paris, le 15 JUIN 2018

**ARRETE N° 2018-00445**

**portant restriction de l'usage d'instruments de musique sur le domaine public de 22 h 00 à 7 h 00 dans certaines voies du 19<sup>ème</sup> arrondissement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013 modifié portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes sur le domaine public de 11 h 00 à 21 h 00 dans certaines voies du 19<sup>ème</sup> arrondissement et portant interdiction, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 21 h 00 à 07 h 00 ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes de 22 h 30 à 07 h 00 dans certaines voies des 10<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements, modifié par l'arrêté n° 2013-00520 du 17 mai 2013 ;

Vu la lettre de Monsieur François DAGNAUD, Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 13 avril 2018 ;

Vu le rapport du 30 mai 2018 de Madame Bénédicte MARGENET-BAUDRY, commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement qui appelle l'attention du préfet de police sur les signalements de riverains du bassin de la Villette lesquels dénoncent des nuisances sonores occasionnées par la présence dans ce secteur, particulièrement à l'arrivée des beaux jours, de musiciens de rue et des groupes. Ces derniers qui occupent l'espace public sont le point de fixation d'une population festive à l'origine de problèmes de tranquillité public et d'incivilités ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

.../...

Considérant que les interventions régulières des correspondants « nuit » de la mairie de Paris ne sont plus à même de mettre un terme à ces nuisances par des actions de prévention et de médiation ;

Considérant que les riverains du bassin de la Villette sont exposés la nuit aux nuisances sonores générées par les musiciens de rue ; que des bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que durant la période estivale, autour du bassin de la Villette, ces activités musicales génèrent des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

## A R R E T E :

### Article 1


L'usage d'instruments de musique est interdit du 2 juillet au 23 septembre 2018, de 22 h 00 à 07 h 00 sur le domaine public dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de la Bataille de Stalingrad dans sa totalité,
- avenue Jean Jaurès, entre le boulevard de la Villette et le quai de la Loire,
- quai de la Loire,
- rue de Crimée, entre les quais de la Loire et de la Seine,
- quai de la Seine,
- avenue de Flandre, entre le quai de la Seine et le boulevard de la Villette,
- boulevard de la Villette, entre l'avenue de Flandre et l'avenue Jean Jaurès.

### Article 2

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur régional de la police judiciaire et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Municipal officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police et de la mairie d'arrondissement et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Le Préfet de Police,



Michel DELPUECH

2018-00445